



NOS TARIFS* (hors aides financières)

SERVICE PRESTATAIRE

AIMV = employeur de votre intervenant à domicile

L'AIMV organise le suivi des interventions avec son équipe de professionnels à domicile.

Services à domicile au 1er janvier 2023
Semaine = 26,50 €/heure
 Soit 13,25 € après crédit d'impôt **
Dimanche et jours fériés = 29 €/heure
 Soit 14,50 € après crédit d'impôt **

Service Handicap
Semaine = 30 €/heure
Dimanche et jours fériés = 33 €/heure

Indemnités kilométriques = 0,40 € / km
Frais d'adhésion = 18 € / an*

Service Accompagnement véhiculé
Semaine = 26,50 €/heure
 Soit 13,25 € après crédit d'impôt **
Dimanche = 33 €/heure
 Soit 16,50 € après crédit d'impôt **

Indemnités kilométriques = 0,55 € / km

SERVICE AUX PARTICULIERS-EMPLOYEURS

VOUS = employeur de votre intervenant à domicile

L'AIMV vous accompagne dans les démarches administratives d'employeur (recrutement, contrats de travail, fiches de paie, remplacement,...)

Les tarifs tiennent compte des minima conventionnels applicables à compter du 1^{er} Décembre 2022

Frais de gestion = 13 % du salaire brut du salarié avec un minimum de 25 € (prix plancher) et un maximum de 203 € (prix plafond) par mois ou 332 € (prix plafond) par mois si interventions jour + nuit.

Frais d'ouverture de dossier = 40 €
Frais d'adhésion = 18 € / an*

AIDES AUX FINANCEMENTS & AIDES FISCALES

Nos tarifs sont adaptés en fonction de :
 votre **niveau d'autonomie** et votre **niveau de ressources**.

→ **Imposables ou non, vous bénéficiez d'un Crédit d'impôt égal à 50%** des sommes versées au titre de l'emploi à domicile, dans la limite du plafond fixé par l'administration générale des impôts. **

L'AIMV a été habilitée par l'URSSAF pour proposer **le service d'Avance immédiate**. Ce service optionnel et gratuit vous permet de **déduire immédiatement votre crédit d'impôt de 50 %** lors du paiement de votre facture, dans la limite des plafonds annuels fixés par décret.
 Conditions d'éligibilité sur demande à sad-facturation@aimv.org

→ **Possibilités de prise en charge par divers organismes**
 CARSAT, MSA, Conseil Départemental (APA, PCH), Mutuelles, Assurances, Ligue contre le cancer, CPAM,...

Chaque organisme financeur fixe son tarif de base sur lequel s'appliquent leurs prises en charge.
 Les tarifs peuvent vous être communiqués sur simple demande.

Nous acceptons le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel)



DEVIS GRATUIT ***

A votre écoute pour plus d'informations au 04 77 43 26 26

* : Tarifs révisables annuellement

** : Selon l'Art.199 sexdecies du CGI (le paiement par espèce n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal)

*** : Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.